

Conditions générales

1. Le Carré Bc donne accès à leurs installations et aux services qui y sont proposés est strictement réservé aux personnes autorisées en vertu d'un contrat ou ponctuellement en vertu d'un accord explicite spécifique.
2. Le membre certifie être âgé de 18 ans minimum. Pour les plus jeunes des exceptions sont accordées avec signature d'un accord parental
3. Le contrat est nominatif il ne peut être partager avec un tiers
4. Le Membre s'engage à réserver sa participation à un cours collectif depuis son Espace Membre en ligne ou au club. Le Carré Bc pourra interdire la participation à un cours collectif à tout Membre ne s'étant pas préalablement inscrit à un cours.
5. Le Carré Bc pourra refuser l'accès à un espace sportif à un Membre si un cours collectif ou un cours particulier doit s'y dérouler.
6. Afin de respecter les horaires de fermeture du Club, il n'est plus possible d'entrer dans le Club 15 minutes avant l'heure affichée de fermeture.
7. Le Carré Bc décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol des affaires personnelles, même enfermés dans un casier.
8. Des casiers individuels sont mis à la disposition des Adhérents, qui doivent y déposer leurs affaires personnelles pendant leur entraînement. Leur utilisation est limitée à la durée de la séance. Le Carré Bc ouvrira et videra les casiers de tout Adhérent non présent dans l'enceinte du club.
9. Des chaussures de sport d'intérieur, spécifiques et exclusives de toute autre utilisation, doivent impérativement être portées sur les espaces sportifs.
10. Les tongs, claquettes et sandales ne sont pas autorisées sur les espaces sportifs.
11. Des vêtements de sport doivent impérativement être portés dans le club (hors vestiaires).
12. Les participants à un cours doivent porter toutes les protections demandées par le professeur qui l'encadre.
13. Un protège-dents est obligatoire pour tous les participants aux cours collectifs se déroulant sur le ring du club ou des cours pattes d'ours.
14. Pour des raisons d'hygiène, une serviette individuelle doit être déposée sur le matériel et sur les tapis de sol lors de leur utilisation.
15. Seuls les Professeurs qui ont un contrat avec le Carré Bc sont habilités à donner des cours ou des conseils sportifs dans les clubs.
16. Résiliation à l'initiative du club : L'abonnement peut être résilié de plein droit à l'initiative du club :
 - Dans le cas où l'attitude ou le comportement de l'Adhérent serait contraire aux bonnes mœurs, ou occasionnerait une gêne caractérisée pour les autres abonnés ou serait non conforme au présent contrat ou au règlement intérieur du club.

17. Garantie de satisfaction : Pendant les 7 premiers jours de l'abonnement, l'Adhérent peut renoncer à son abonnement et sera remboursé dans sa totalité. Non valable pour un abonnement renouvelé ou transféré.
18. Un report d'abonnement peut être accordé à l'Adhérent pour raison médicale (sur présentation d'un certificat médical), ou pour raison de Service militaire (sur présentation de la convocation officielle). L'abonnement peut être suspendu pour une durée de minimum 1 et maximum 6 mois (9 mois pour grossesse) et sera automatiquement réactiver à la fin de cette période. Aucun report ne sera accordé rétrospectivement
19. Transfert d'abonnement : Il est possible de transférer son abonnement annuel à un tiers. Pour procéder au transfert, l'Adhérent qui souhaite transférer doit prévenir Le Carre Bc de son intention et communiquer les informations relatives au nouvel adhérent. Le nouvel Adhérent doit accepter le contrat d'adhésion, et reprendra l'abonnement en cours, valable pour la durée initialement prévue dans le contrat d'origine. La somme de 50 CHF doit être acquittée pour procéder au transfert. Il est de la responsabilité de l'Adhérent qui souhaite partir de trouver le nouveau membre.
20. Résiliation exceptionnelle : Une résiliation exceptionnelle est accordée si l'Adhérent quitte le pays, et uniquement sur présentation d'une attestation officielle obtenue auprès de l'Office Cantonal de la Population.
21. Etat de santé : L'Adhérent atteste que sa condition physique et son état de santé lui permettent de pratiquer un sport et que la pratique d'activités physiques ne risque pas d'altérer son état de santé, sa sécurité ou sa condition physique. En cas de doute, l'Adhérent devra demander un avis médical, afin de confirmer son aptitude à exercer une activité sportive. Il n'est pas de la responsabilité du club LE CARRE Bc de faire pratiquer à l'Adhérent un test de fitness, ou tout autre test, afin de déterminer sa condition physique.
22. Assurance : L'Adhérent confirme avoir souscrit une police d'assurance le couvrant pour les dommages corporels dont il pourrait être victime en cas d'accident ou incident au cours de son entraînement. La responsabilité du CARRE Bc N ne pourra être engagée en cas de mauvaise déclaration faite par l'Adhérent quant à sa condition physique ou en cas de blessure résultant d'une incapacité, d'une diminution ou de toute autre altération de son état physique
23. Responsabilité de l'Adhérent : L'Adhérent est responsable des dommages matériels et corporels qu'il pourrait causer, de son propre fait, au sein du club et s'engage à payer tous les frais inhérents à ces dommages, sur présentation d'une facture ou d'une déclaration écrite.
24. Décharge de responsabilité : L'Adhérent reconnaît être conscient des risques encourus par l'utilisation des installations auxquelles il a accès au sein du club

Le Carré. Il est de la responsabilité de l'Adhérent de s'informer sur l'utilisation des installations mises à sa disposition : la responsabilité du club Le Carré ne pourra être engagée en cas de dommages physiques ou matériels, suite à tout accident résultant de l'inobservation des règles de sécurité ou de l'utilisation inappropriée des appareils ou autres.

25. Juridiction et loi applicable : Ces conditions générales de vente, ainsi que tout problème relatif à l'accès au CARE Bc, à l'utilisation du club et des installations, sont soumis au droit suisse exclusivement, sans égard aux principes de conflit de lois. Tout litige pouvant opposer l'Adhérent et LE CARRE Bc au sujet de ces conditions de vente, de l'accès au club, de l'utilisation du club et des installations est de la compétence des tribunaux ordinaires du lieu dont dépend le siège social de la compagnie.